



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 069-200058493-20230607-C_20230607_04-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20230607_04

APPROBATION DE LA DÉMARCHE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 7 juin 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 31 mai 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Amphithéâtre des Brosses, 3 rue des Brosses à COMMUNAY sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ;

Suppléants : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),
Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),
Christophe PINEL (Vourles) donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (ENR) avec ses ambitions de multiplier par dix la production d'énergie solaire et de dépasser ainsi les 100 gigawatts de puissance installée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant le contexte tendu des marchés de l'énergie depuis fin 2021 et les problèmes de disponibilité du parc nucléaire français rencontrés depuis plusieurs mois et dans la perspective de respecter les objectifs de l'Union Européenne en matière de production d'énergies, le gouvernement français ambitionne de développer l'indépendance énergétique française et d'accroître les énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 4-3 des statuts lui permet de piloter des projets en matière d'énergies renouvelables, le SIGERLy se propose de monter et coordonner un Appel à Manifestation d'Intérêt destiné à solliciter des opérateurs à même de construire, financer et exploiter des centrales photovoltaïques sur le foncier communal. Le SIGERLy se chargera de piloter la démarche et d'organiser les négociations avec les soumissionnaires en associant les communes à chaque étape. Les communes restent décisionnaires pour le choix du ou des opérateurs seules compétentes pour délivrer ou non des conventions ou baux sur leur domaine public ou privé ;

Considérant la volonté des communes de prendre part au déploiement des ENR sur leur territoire ;

Considérant la logique inhérente de l'AMI de valoriser l'espace public en offrant aux communes la possibilité d'installer des centrales photovoltaïques tout en faisant porter le risque économique par un opérateur privé qui prendra à sa charge tous les frais d'installation et de suivi d'exploitation des centrales solaires pour toute la durée d'occupation du domaine public retenue ;

Considérant que cette procédure permet une mise en concurrence ouverte avec des procédures assouplies et une possibilité d'opérer des négociations avec le ou les opérateurs retenus et d'organiser un déploiement plus rapide et tout aussi qualitatif qu'une procédure encadrée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Comité syndical :

APPROUVE la démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt destiné à solliciter des opérateurs à même de construire, financer et exploiter des centrales photovoltaïques sur le foncier communal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la publication de l'AMI et tous documents afférents permettant de mener à bien cette démarche ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 069-200058493-20230607-C_20230607_04-DE



AUTORISE le Bureau à rendre un avis final sur le ou les opérateurs conseillés afin que les communes puissent délibérer ensuite sur le ou les attributaires de l'AMI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : ~~Éric Pérez~~
Date de signature : 13/06/2023
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.